



**PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le

Secrétariat du conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE GUIDE METHODOLOGIQUE SUR LE PROCESSUS DE
MISE EN OEUVRE DE LA PLANIFICATION DE L'ESPACE MARITIME**

La Commission Permanente du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

Vu la directive n°2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui introduit dans le code de l'environnement une section sur la gestion intégrée de la mer et du littoral ;

Vu le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Sur demande ministérielle du 22 octobre 2015 de consulter les conseils maritimes de façade ;

Sur la base de la consultation effectuée auprès des membres du Conseil Maritime de Façade.

Considérant le contexte suivant,

La ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a confié en août 2015 aux préfets coordonnateurs de la façade Manche-Est-Mer-du-Nord le soin d'élaborer un guide sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime. Un projet de guide a été remis à la ministre le 1^{er} octobre 2015. Une note ministérielle du 22 octobre a demandé que ce projet soit soumis à une consultation approfondie, en particulier dans le cadre de chaque conseil maritime de façade et que les résultats de ces travaux de concertation soient rendus pour fin janvier 2016.

Constatant la mobilisation du conseil maritime de façade (CMF) décrite ci-après,

Afin de respecter le délai, les membres du Conseil Maritime de la façade Sud-Atlantique ont été consultés individuellement par voie électronique. La synthèse de leurs remarques et commentaires est faite dans le présent avis de la commission permanente.

Ayant pris connaissance du projet de guide méthodologique décrit ci-après :

Avec six chapitres, la structure du projet de guide est la suivante :

- la nécessité d'une gouvernance opérationnelle
 1. maîtrise d'ouvrage
 2. définition des modalités de concertation des parties prenantes : qui, quand, comment ?
 3. définition des modalités de consultation des parties prenantes : qui, quand, comment ?
- l'élaboration d'un état des lieux – identifier les enjeux et les questions-clés
 1. constitution d'un état des lieux partagé
 2. caractérisation et hiérarchisation des enjeux : une démarche concertée
 3. analyse croisée des enjeux
 4. du général au particulier, la façade maritime tient compte des territoires
- l'élaboration du projet stratégique de chaque façade maritime
 1. la détermination des orientations stratégiques générales
 2. la définition des objectifs opérationnels
 3. l'établissement des principes généraux

4. l'élaboration d'une planification spatiale des usages et des activités
5. la nécessité des arbitrages
- l'élaboration de l'évaluation environnementale
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation
- la préparation de la révision.

Article 1 – Émet les avis suivants, remarques générales

La Commission Permanente (CP) prend acte de l'élaboration du projet de guide par la façade Manche-Est-Mer-du-Nord ; elle souhaite que les mentions relatives à cette façade soient supprimées dans le guide final.

Elle souligne le travail réalisé mais a quelques remarques d'ordre général à formuler :

Ce document ne semble pas requérir toutes les caractéristiques d'un guide méthodologique ; en particulier, il n'y a pas de calendrier général, ni de phasage des différentes étapes techniques et de consultation. Un phasage auquel seraient associés la liste des tâches, des sous-tâches et les délais de chacune serait le bienvenu.

En particulier, il conviendrait d'articuler le calendrier de planification de l'espace maritime avec celui de certaines planifications sectorielles (énergies marines renouvelables par exemple afin de poursuivre leur développement)

Les travaux réalisés à l'occasion de l'élaboration du Plan d'Action pour le Milieu Marin qui ont constitué une part importante du travail des Conseils maritimes de façade sont à valoriser dans le cadre de l'élaboration du Document Stratégique de Façade. Il n'en n'est que très peu question dans ce projet de guide ; il en est de même pour l'analyse des effets et pressions des activités et usages sur les écosystèmes. L'annexe 5 relative au tableau des contributions à une pression sur le milieu est très réductrice et ne peut être utilisée en l'état.

Ainsi, il est important de rappeler que la planification de l'espace maritime constitue un instrument intersectoriel de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, dont le pilier environnemental est constitué par la DCSMM.

Le renvoi systématique, en annexe, à des exemples de démarches sectorielles est peu parlant et ne permet pas d'offrir une vision de l'articulation des méthodologies associées à ces différentes démarches (aspects spatio-temporels en particulier).

La CP s'interroge sur la nécessité d'une consultation du public à deux étapes de l'élaboration du DSF sachant qu'à ce jour, le code de l'environnement ne le prévoit pas.

Article 2- Émet par chapitre les remarques suivantes,

Sur la question de la gouvernance,

La CP émet le besoin d'instructions et d'éclairages nationaux ; c'est en effet un préalable primordial avant le démarrage de l'exercice notamment sur la place de l'État dans les processus d'arbitrages éventuels.

La CP souligne la nécessaire coopération avec l'Espagne et préconise une préparation minutieuse des échanges compte tenu de certaines problématiques spécifiques telles que celle des navires de pêche franco-espagnols ou encore des droits historiques.

La CP salue la mention relative à la nécessité d'un effort de synthèse et insiste sur l'homogénéité à rechercher entre les DSF ; en particulier, il préconise un plan type commun, la réalisation d'un « résumé non technique ». Les modalités d'association des acteurs manquent de précisions (ateliers, groupes de travail ou entretiens...) engendrant également un risque d'hétérogénéité. Par ailleurs, le CMF souligne l'importance de la cohérence entre les DSF peu développée dans le projet de guide.

La CP note que des phases de concertation sont prévues au moment de la finalisation des grandes étapes d'élaboration des documents stratégiques ; elle émet le souhait que les acteurs, professionnels, usagers et scientifiques en particulier, soient associés également au début de chaque étape : ils sont en effet à même de fournir des données sur les usages actuels ou futurs même si elles ne peuvent être suffisantes pour mener une analyse complète. Dans le même temps, l'association récurrente de ces acteurs nécessitera la mise en place d'une organisation adéquate permettant leur mobilisation.

Sur l'élaboration de l'état des lieux.

La CP note qu'il est préconisé d'utiliser la matrice de compatibilité des usages réalisée pour la baie de Seine orientale ; or, aucune analyse n'est faite sur la manière de la décliner à l'échelle d'une façade. Plus généralement, le renvoi à des exemples portant sur des périmètres géographiques très différents n'aide pas à arrêter le degré de précision attendu de l'état des lieux.

La CP insiste sur la nécessité d'élaborer de manière transparente et suivant une méthode consensuelle, l'identification des enjeux et la compatibilité des usages ainsi que le croisement des activités et usages avec les enjeux environnementaux et socio-économiques.

La CP souhaite rappeler que l'association de toutes les collectivités et établissements publics – et pas seulement les conseils régionaux est requise à l'élaboration de l'état des lieux, en particulier les départements du fait de leurs compétences maritimes, notamment au niveau des ports et des dessertes maritimes et les communes du littoral.

Sur l'élaboration du projet stratégique.

La CP attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte a minima les objectifs adoptés dans le cadre de politiques nationales ou locales inhérentes à chaque usage (par exemple la programmation pluriannuelle de l'énergie pour les énergies marines renouvelables ou les arrêtés d'autorisation d'extraction de granulats marins pour les ressources minérales).

Par ailleurs, des objectifs à long terme, c'est-à-dire au-delà de 2030, pourraient être intégrés dans les documents stratégiques de façade, avec l'évolution et le potentiel de développement des filières concernées.

Ce développement durable a en effet pour vocation de permettre aux générations futures de vivre dans de bonnes conditions (ressources suffisantes et maintien du bon état écologique).

La CP estime que les principes généraux devraient intégrer la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » ; à ce titre, l'évitement et la réduction doivent être recherchés en priorité ; ainsi, la définition des mesures de compensation environnementale au développement des usages ne doit apparaître que comme mesure ultime après recherche de l'évitement et de la réduction.

La CP estime que la liste des activités à prendre en compte pour les usages mériterait d'être complétée, en particulier concernant les zones de mouillage et les zones d'immersion de sédiments.

La CP se félicite d'avoir été identifiée comme structure d'arbitrage ; toutefois, le terme d'arbitrage lui semble inapproprié en vertu de l'article R.219-1-9 du Code de l'Environnement qui prévoit que la Commission Administrative de Façade (comprenant des services et des établissements publics de l'État) sous la présidence des préfets coordonnateurs, assure l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DSF.

Sur l'élaboration de l'évaluation environnementale.

La CP note que le Document Stratégique de Façade devra présenter les grands principes pour établir les mesures d'Évitement, de Réduction voire de Compensation ; à l'échelle du projet ces mesures devront forcément être définies plus précisément.

Sur la préparation de la révision

La CP rappelle que le modèle de concertation appelé de ses vœux par le projet de guide ne concerne pas seulement l'articulation entre Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (avec son Plan d'Action pour le Milieu Marin), Directive Cadre sur l'Eau (avec son SDAGE) et Directive Cadre Planification de l'Espace Maritime mais que le calendrier de la Directive Inondation (avec son Plan de Gestion du Risque Inondation) est également à prendre en compte, le volet « risques inondation » ne doit en effet pas être oublié dans le dispositif de coordination.

La présidente de la Commission Permanente
par intérim

Nathalie Le Yondre